

**PORTANT ORGANISATION DES BUREAUX ET SECTIONS DE VOTE DES ÉLECTIONS DU 19 NOVEMBRE 2019
AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE (RENOUVELLEMENT GLOBAL
OU PARTIEL) ET À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE
(RENOUVELLEMENT PARTIELLE)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-3, L. 721-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-84-1 du 24 juillet 2019 fixant, pour l'année universitaire 2019-2020, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Clermont-Ferrand, de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaine (LCSH), de l'École de Droit, de l'École d'Économie, de l'École universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI), de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Allier, de l'UFR de Pharmacie, de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ;

Vu l'arrêté UCA-2019-480 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne et organisation de l'élection partielle des représentants à la Commission de la Recherche de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2019-521 portant publication des listes électorales des élections du 19 novembre 2019 aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne (renouvellement global ou partiel) et à la commission de la recherche de l'Université Clermont Auvergne (renouvellement partielle) ;

ARRETE

Article 1 :

Les bureaux de vote sont ouverts de **9h00 à 17h00** sur les sites :

- **Bureau 1 « INSPE Chamalières »** : Salle du Conseil – 36, avenue Jean Jaurès – 63407 Chamalières ;
- **Bureau 2 « IUT de Clermont-Ferrand »** : Espace documentaire – Campus Universitaire des Cézeaux – 5, avenue Blaise Pascal – 63178 Aubière ;
- **Bureau 3 « UFR LCSH »** : Bureau de la responsable administrative – Site Gergovia – 29, boulevard Gergovia – 63000 Clermont-Ferrand ;
- **Bureau 4 « École de Droit »** : Bureau n°21 MI – 41, boulevard François Mitterrand – 63000 Clermont-Ferrand ;
- **Bureau 5 « École d'Économie »** : Bureau n°320 – Pôle Tertiaire – Site La Rotonde – 26, avenue Léon Blum – 63000 Clermont-Ferrand ;
- **Bureau 6 « EUPI »** : Salle 109 – Campus Universitaire des Cézeaux – 4, avenue Blaise Pascal – 63178 Aubière ;

- **Bureau 7 « IUT d'Allier » - Collège A** : Salle de réunion (BCR 11) – Bâtiment central - Avenue Aristide Briand - BP 408 - 03107 Montluçon Cedex ;
- **Bureau 8 « IUT d'Allier » - Collège des Usagers** : Salle 23 (BCR 23) – Bâtiment central - RDC - Avenue Aristide Briand - BP 408 - 03107 Montluçon Cedex ;
- **Bureau 9 « UFR de Pharmacie »** : Salle des commissions – 25, place Henri Dunant – 63000 Clermont-Ferrand ;
- **Bureau 10 « UFR de Médecine et des Professions Paramédicales »** : Salle des commissions – 25, place Henri Dunant – 63000 Clermont-Ferrand ;
- **Bureau 11 « Commission de la Recherche »** : École de Droit – Bureau n°21 MI – 41, boulevard François Mitterrand – 63000 Clermont-Ferrand.

Des sections de vote seront ouvertes de **9h00 à 14h00** :

- **Bureau 1 « INSPE Chamalières » – Section de vote 1 « INSPE Moulins »** : Salle de réunion – 03000 Moulins ;
- **Bureau 1 « INSPE Chamalières » – Section de vote 2 « INSPE Le Puy en Velay »** : Salle 116 – 43000 Le Puy en Velay ;
- **Bureau 1 « INSPE Chamalières » – Section de vote 3 « INSPE Aurillac »** : Salle de réunion (espace administratif) – 15000 Aurillac ;
- **Bureau 2 « IUT de Clermont-Ferrand » – Section de vote 4 « IUT de Clermont-Ferrand – Le Puy en Velay »** : Salle 116 – 43000 Le Puy en Velay ;
- **Bureau 2 « IUT de Clermont-Ferrand » – Section de vote 5 « IUT de Clermont-Ferrand – Aurillac »** : Ancienne bibliothèque – 15000 Aurillac ;
- **Bureau 8 « IUT d'Allier » – Section de vote 6 « IUT d'Allier – Vichy »** : Bureau 129 – 03200 Vichy ;
- **Bureau 8 « IUT d'Allier » – Section de vote 7 « IUT d'Allier – Moulins »** : Salle de réunion – 03000 Moulins.

Article 2 – Dépouillement

Seuls les bureaux de vote procèdent au dépouillement. Les urnes des sections de vote sont rapatriées au bureau de vote de rattachement.

Il ne pourra être procédé au dépouillement qu'une fois les bulletins des sections de votes intégrées dans les urnes des bureaux de rattachement.

Article 3 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/11/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 14 NOV. 2019
 - Publié le 14 NOV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.